

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/075	
<u>Date du conseil municipal</u> 23/05/2016	OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE PASQUIER
<u>Date de la convocation</u> 13/05/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la médiathèque Claude Pasquier est informatisée depuis son ouverture en 1994 et qu'il convient d'adapter un logiciel adapté aux besoins actuels,

CONSIDERANT que le progiciel Pergame actuellement installé depuis 2005, est devenu obsolète, et que le prestataire propose, à présent, un nouveau produit adapté aux besoins d'actualité et de modernité de la médiathèque,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne ce projet à hauteur de 30 % HT,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental subventionne ce projet à hauteur de 15 %,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental dans le cadre de la ré-informatisation de la médiathèque Claude Pasquier de Nangis, dont le montant s'élève à 14 805,97 € HT.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière s'élevant à 30 % du montant HT du projet, ainsi que le Conseil Départemental pour une aide financière s'élevant à 15 % du montant HT du projet, et ce pour l'action décrite à l'article 1.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'adjoint au maire en charge de la culture, à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160524-2016-MAI-075-DE
Date de télétransmission : 27/05/2016
Date de réception préfecture : 27/05/2016